

Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 septembre 2017

Le vingt et un Septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 Septembre 2017 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BUCINA – CHANCY - CORSET - DE BRUIN – DEBREUVE – DELOT - DEROUELLE – GUÉNARD - PIAT – RATIVEAU - ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de M.BENOIT) BAILLET – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA - CORNIOT – DELAGNEAU Gérard - DELAGNEAU Yannick (suppléant de M.LEPRUN)- FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GALLOIS – GUINET – HARIOT – JUSSOT – LÉCOLE – MAILLARD - MOYSE – PAULMIER - POTHERAT - QUÉRET – QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS : Mesdames BASSET et CHARBONNIER, lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Madame DE BRUIN et à Monsieur ROUSSELLE

Messieurs BENOIT - BROCHARD – GAILLOT - LAGARENNE - LEPRUN et SAUVAGE, lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs ALLARD – CORNIOT – BLANCHET - BOUCHERON – DELAGNEAU Yannick et MAILLARD

Etaient absents : Madame RAILLARD et Monsieur COURSIMAULT

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Mesdames DE BRUIN et DEROUELLE.

♦♦♦♦

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 29 juin et 19 juillet 2017 :

Aucune observation n'étant soulevée, les comptes rendus sont adoptés.

1° - PRESENTATION DU PROJET DEPARTEMENTAL DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :

Madame Claire Devos, du conseil départemental – service de l'aménagement du territoire, en charge de la mise en œuvre des programmes de déploiement, vient présenter le déploiement de la fibre optique le territoire de la CCSA.

Le projet Yonne numérique a un an et regroupe l'ensemble des partenaires qui cofinancent et mettent en œuvre ce programme. Ce regroupement est constitué d'acteurs qui construisent les réseaux internet en fibre dans le cadre France très haut débit et d'acteurs qui les exploitent.

Le département en est le pilote et grâce aux transferts de compétences, des financements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Etat. En se posant à l'échelle supra départementale, cela permet de déployer un peu plus massivement sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs privés, soit les opérateurs, délivrent le service et sont donc sollicités pour exploiter et commercialiser les réseaux.

Actuellement, un volume de débit de 4 mégabits/seconde permet d'obtenir une bonne qualité de service, cependant, il est visé le très haut débit.

Deux programmes sont en cours :

- la montée en débit qui peut offrir du service de haut et de très haut débit au niveau des équipements ;
- le FTTH qui délivre un service en très haut débit (s'appelle aussi la fibre à l'abonné) ; des fibres sont donc tirées du début à la fin, soit jusqu'aux foyers.

Le projet, piloté par le Département, est conforté par les EPCI, l'Etat, la Région et l'Europe, dont la première étape est mise en œuvre entre 2016 et 2021.

A l'aide d'un power point, le Conseil départemental montre les différentes zones du territoire qui seront couvertes en FTTH (fibre qui va au domicile et délivre un service en très haut débit) ou couvertes en montée en débit (modernisation collective qui ne va pas jusqu'au domicile mais qui offre du haut et du très haut débit au niveau des équipements).

L'évolution du schéma fait passer, au niveau du département, un périmètre de 26 000 prises à un périmètre de 36 000 prises dont peut bénéficier le territoire Serein et Armance, ce qui pourra également permettre un attrait des opérateurs privés. Le territoire Serein et Armance pourra bénéficier de 9 742 prises pour un coût de 974 200 € au lieu de 7 914 prises pour un coût de 895 000 €, dans les mêmes conditions avec une participation du particulier d'un montant de 100 €.

Le FTTH et la montée en débit sont deux techniques différentes qui ont un impact différent.

L'étape de la montée en débit est un projet global avec un raccordement à 10,5 millions d'euros pour le territoire Serein et Armance avec un cofinancement de l'Etat de 1,2 million d'euros, un appui de la région Bourgogne de 3,2 millions d'euros et un suivi sur fonds européens de presque un million.

La première étape, au niveau départemental, porte sur un montant de 55 millions d'euros et le territoire Serein et Armance représente 1/5 du poids global du budget.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, des conventionnements entre le Département et la communauté de communes sont nécessaires et peuvent être mis en place d'ici la fin de l'année ; des études de terrain, des relevés topographiques ... seront lancés courant 2018 et les travaux pourraient être attaqués pendant l'année 2019 et poursuivis en 2020. Cependant, le Migennois devra être mis en place avant le territoire Serein et Armance.

2° - INFORMATIONS :

2-1 – INCENDIES :

Un incendie s'est déclaré à la station-service de Briennon, en pleine nuit, notamment sur le local EDF (alimentation) à cause de l'orage.

Un autre incendie s'est déclaré dans le bâtiment au Fossé Caillou loué pour stocker de la paille. Une plainte a été déposée.

2-2 – DETERIORATIONS :

Les vestiaires de Neuvy-Sautour ont été vandalisés ; cela a été déclaré à l'assurance.

2-3 – REDEVANCE INCITATIVE :

La CCSA est assignée au tribunal d'instance par un collectif de 58 redevables concernant la redevance incitative. Le dossier a été transmis à un avocat pour le traiter.

2-4 – TRAVAUX VOIRIE :

L'ouverture des plis a été exécutée et l'entreprise MANSANTI a été retenue pour le traitement des routes après inondations.

L'autre lot est en cours de négociation.

2-5 – INSTALLATION PYLONE A VENIZY :

Les travaux avancent normalement, ce que confirme Monsieur QUOIRIN. Il s'est produit un petit souci avec l'agriculteur, propriétaire du champ contigu ; le champ a été quelque peu détérioré et Monsieur QUOIRIN s'est engagé à le remettre en état.

2-6 – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE :

Une visite a eu lieu sur la commune de BRIENON pour situer le BIT, en compagnie de Monsieur CARRA et de la directrice de l'Office de tourisme. Le site le plus approprié serait un terrain nu vers le port (en face).

2-3 – PRIMAGAZ :

Une négociation était intervenue, d'un montant de 256 000 €, pour la transformation du site classé actuellement Seveso. Monsieur le Président désire des chiffres probants qu'il n'a pas encore obtenus. Malheureusement, les instances peuvent se passer de l'accord intervenu et ce, en vertu de la loi.

2-4 - PORT DE SAINT-FLORENTIN / VNF :

Le curage devrait intervenir, mais il n'y a pas encore de date fixée, de même que la pose des palplanches.

2-5 - LOCAUX ADMINISTRATIFS DE BRIENON :

Une démarche de commercialisation des locaux de l'ex CCSB situés à BRIENON est en cours. Malheureusement, la personne intéressée par ces locaux n'a pas donné suite.

3° - 91/2017 MODIFICATION DES STATUTS :

Le 29 juin dernier, le conseil avait adopté la modification des statuts de la CCSA. Mais la préfecture a demandé de les rédiger autrement et de revoir la présentation des compétences qui doivent être classées selon trois grands ensembles :

- les compétences obligatoires,
- les compétences optionnelles,
- les compétences facultatives.

Monsieur le Président a donc suivi les remarques de la préfecture et soumis à nouveau les statuts pour adoption. Aussi, chaque commune membre devra, à nouveau, délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Néanmoins, le conseil devra encore délibérer sur les compétences d'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 4 août 2017

Considérant qu'il est indispensable que notre établissement se prononce de nouveau sur ses statuts qui sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts tels que présentés en annexe.

4° - 92/2017 SERVICE A LA POPULATION : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC :

La loi NOTRe institue la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Dans le département, il est élaboré conjointement entre le conseil départemental et la préfecture et a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics (optimisation, coordination et mutualisation de l'offre existante), dont sept critères sont à prendre en compte :

- le temps et la facilité d'accès,
- la disponibilité administrative, culturelle et sociale de service,
- son coût et son tarif,
- son niveau de qualité,
- la possibilité pour l'utilisateur de choisir entre plusieurs opérateurs,
- l'information sur l'existence et les modalités du service,
- l'image du service et sa perception par l'utilisateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public transmis le 12 juillet 2017 par Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS favorable** concernant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel que présenté en annexe.

5° - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS :

5-1 – 93/2017 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE :

Deux réunions de commission et une réunion du bureau ont travaillé sur ce dossier.

La collecte et le traitement des déchets ménagers représentent un budget annuel très important (2 791 089 € en 2017).

Au sein de la CCSA, deux modes de collecte et de financement se côtoient à la suite de la fusion des ex CCF et CCSB. Les modes de financement peuvent cohabiter au plus pendant 5 ans. La CCSA a la possibilité de délibérer pour harmoniser tant la collecte que le financement.

Monsieur le Président présente l'analyse financière qui a déjà été soumise lors des réunions de commission et bureau. Il en ressort des chiffres constatés au 30 juin 2017 et une projection des résultats d'exploitation au 31 décembre 2017, dans lesquels il est à noter une part importante d'impayés.

Impayés de 2009 à 2015 sur territoire ex CCSB		
Habitant à	Nombre d'impayés	Montant
Auxerre	5	1 079,00 €
Beaumont	9	1 451,00 €
Brienon	2	56,00 €
Charny	7	5 752,98 €
Chemilly sur Yonne	12	1 460,06 €
Hery	8	1 494,50 €
Joux la Ville	4	462,00 €
Migennes	5	1 331,00 €
Mont-Saint-Sulpice	15	2 610,88 €
Ornoy	6	727,00 €
Seignelay	5	762,00 €
Divers	6	1 022,00 €
Plus d'adresse	53	9 938,36 €
TOTAL	137	28 146,78 €

Impayés de 2016 sur territoire ex CCSB constaté au 11/09/2017		
Habitant à	Nombre d'impayés	Montant
La Trinité	1	111,46 €
Aigueperse	2	301,64 €
Amolens	1	43,20 €
Appoigny	1	159,13 €
Auxerre	8	1 355,14 €
Beaumont	19	3 833,07 €
Bellechaume	20	5 185,34 €
Bleneau	2	392,82 €
Bligny en Othe	2	644,00 €
Bonnard	1	439,00 €
Brienon sur Armançon	207	43 212,90 €
Bussy en Othe	1	142,49 €
Chailley	2	256,34 €
Challans	1	101,94 €
Champlay	1	184,30 €
Champlost	31	8 037,20 €
Charmoy	1	96,74 €
Chemilly sur Yonne	27	6 102,68 €
Chery	4	223,60 €
Chéu	1	23,58 €
Chevannes	1	89,73 €

Impayés de 2016 sur territoire ex CCSB constaté au 11/09/2017 (suite)		
Habitant à	Nombre d'impayés	Montant
Dijon	1	83,00 €
Epineau les Voves	2	285,71 €
Esnon	17	4 121,93 €
Hauterive	12	2 912,18 €
Hery	74	19 636,30 €
Joigny	13	619,95 €
Jussy	1	55,78 €
La Chapelle Saint Luc	2	832,68 €
La Seauve	1	24,11 €
Lussachet	1	205,00 €
Maison Alfort	1	205,00 €
Meaux	1	159,83 €
Melun	1	134,40 €
Mercy	1	322,00 €
Mery sur Seine	1	267,84 €
Migennes	3	444,87 €
Monetaeu	2	246,64 €
Mont-Saint-Sulpice	31	5 839,88 €
Montigny la Resle	2	217,84 €
Ornoy	20	4 012,78 €
Paris	2	6 052,91 €
Paroy en Othe	8	1 775,03 €
Pontigny	1	120,49 €
Port St Père	1	205,00 €
Rubescourt	1	228,33 €
Saint-Florentin	6	797,93 €
Saint-Louis	1	91,86 €
Sarcelles	1	439,00 €
Seignelay	74	14 905,34 €
Sens	2	647,56 €
Sepeaux	1	241,94 €
Tonneins	1	344,02 €
Triqueville	1	64,86 €
Venizy	36	9 518,89 €
Villeneuve l'Archevêque	1	169,40 €
Yerres	1	649,02 €

Il est à prévoir des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général) d'environ 1 133 000 € pour l'ex CCSB (redevance) et d'environ 990 000 € pour l'ex CCF (taxe), en dehors des autres charges. L'écart représente des frais de personnel puisque les sacs jaunes étaient collectés par un prestataire pour l'ex CCSB et en régie pour l'ex CCF.

Le résultat cumulé s'élève à 94 454,23 € pour l'ex CCSB (redevance) et à 184 283,13 € pour l'ex CCF (taxe).

Il est constaté, sur l'année 2017, une perte d'environ 330 000 € côté ex CCSB et un gain d'environ 30 000 € côté ex CCF.

Sans changement d'organisation pour 2018, sauf en régie pour la collecte des sacs jaunes, le résultat prévisionnel du budget serait d'environ – 325 000 € pour l'ex CCSB et + 75 500 € pour l'ex CCF. Il serait alors nécessaire d'augmenter la redevance d'environ 22 à 25 % et possible de baisser la taxe de 6,89 %, rappelant qu'il est interdit d'effectuer un budget déficitaire.

S'il était établi la taxe (TEOM) pour l'ensemble du territoire communautaire, le calcul prévisionnel de produit issu de cette taxe serait :

	Base	Taux	Produit
Ex CCF	7 634 596	(rural) 11,20 %	855 074,75 €
	1 993 700	(centre-ville) 12,10 %	241 237 70 €
			1 096 312,45 €
Ex CCSA	7 869 162	(rural) 11,20 %	881 346,10 €
	1 100 000	(centre-ville) 12,10 %	133 100,00 €
			1 014 446,10 €
Soit un total de			2 110 758,55 €

Le résultat d'exploitation prévisionnel avec les reports serait de 81 789,69 € et le résultat prévisionnel réel du budget 2018 côté ex CCSB de -272 582,67 €, côté ex CCF de 75 581,00 €, soit un déficit de 196 947,67 €.

En prenant les mêmes bases, le budget prévisionnel pour 2019 ne serait déficitaire que de 95 129 €.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de passer l'ensemble du territoire de la CCSA à la taxe sur les bases indiquées précédemment, soit 11,20 % pour l'ensemble des communes, sauf pour les centres ville de St-Florentin et Brienon à 12,10 % qui bénéficient de passages supplémentaires.

Il tient à préciser que lors des réunions de commission, 4 personnes sur 5 ont opté pour rester à la redevance ; or, dès lors qu'il est nécessaire d'augmenter la redevance de près de 25 %, 5 non sont apparus. En réunion de bureau, l'adhésion a été unanime pour abandonner la redevance.

Monsieur JUSSOT intervient après les explications données par le Président, indiquant qu'il a toujours été présent aux réunions pour travailler ce dossier. Il ne remet aucunement en cause les chiffres avancés dans les comptes d'exploitation.

En revanche, il précise que les communes du Mont-St-Sulpice, Beaumont, Chemilly, Ormoy, Seignelay sont à la redevance (non incitative) depuis une vingtaine d'années et il est un fervent défenseur de la redevance. Néanmoins, il accepte volontiers que l'aspect financier passe avant toute chose. Cependant il a fait quelques constats qu'il relate dans les tableaux ci-dessous, pour étayer lesdits constats :

Tableau comparatif ex CCSB

Désignation	résultats présentés	résultats après modifications
RESULTAT DE L'ANNEE 2017	-339 857,77	-259 857,77
diminution de la dotation aux provisions pour impayés 2016	80 000,00	
RESULTAT CUMULE A FIN 2017	94 454,23	174 454,23
diminution de la dotation aux provisions pour impayés 2016	80 000,00	
RESULTAT DE L'ANNEE 2018	-324 684,67	-166 684,67
diminution de la dotation aux provision pour impayés 2016	60 000,00	
participations et intéressements	20 000,00	
(plus de tri sélectif = plus de participations)		
augmentation de la redevance incitative de 8% sur 975 000 €		
RESULTAT CUMULE A FIN 2018	-230 230,44	7 769,56

Tableau comparatif

Désignation	tonnage sur 6 mois		différence en tonne	différence en %
	ex CCSB 12 981 hab.	ex CCF 11 892 hab.		
EN REEL				
Ordures ménagères	780,900	1 187,200	-406,300	-52,03%
Tri sélectif	463,360	319,520	143,840	31,04%
RAMENE A L'HABITANT				
Ordures ménagères	780,900	1 295,917	-515,017	-65,95%
Tri sélectif	463,360	348,780	114,580	24,730%
PAR HABITANT en KG				
Ordures ménagères	60,157	99,832	-39,675	-65,952%
Tri sélectif	35,695	26,868	8,827	24,730%

Monsieur JUSSOT démontre que le terme "incitatif" n'est pas vain. Le fait d'avoir instaurer la taxe incitative a des incidences sur le comportement des habitants et c'est une "réalité de terrain".

Dans un cas, comme dans l'autre, c'est une prestation de services. Alors, pourquoi avec la taxe, tous devraient payer et pas avec la redevance. C'est un point pour lequel il se bat, ce qui engendrerait beaucoup moins d'impayés. Et en augmentant la redevance de 8 %, certes il y aurait un déficit, mais bien moindre ; les amortissements (dans les 166 684 € il y a 131 851 € en amortissement) permettent l'autofinancement de futurs investissements. D'ailleurs, cela permet de réalisés des investissements sur les deux déchetteries de l'ex CCSB.

De plus, il estime que ce n'est pas normal et ne souhaite pas que les autres communes paient pour l'ex CCSB. A ce titre, les 131 851 € pourraient servir demain à des investissements sur la déchetterie de St-Florentin.

A la suite de la démonstration de Monsieur JUSSOT, monsieur le Président fait remarquer, sans toutefois remettre en cause les dires de Monsieur JUSSOT, qu'en transposant tous ces chiffres en argent, les chiffres qui ressortent sont complètement différents. Le coût en redevance est plus cher qu'en taxe, car les camions de collecte se "baladent" aussi à vide ; ainsi le coût à la tonne est supérieur en coût de ramassage. Le coût d'enfouissement est un tout petit peu plus supérieur.

Pour le tri sélectif, en tonne, les chiffres donnés plus haut sont vrais, en argent c'est complètement différent. Il est beaucoup plus cher car il y a plus de mélanges dans les sacs jaunes. D'ailleurs, le côté vertueux dans les ordures ménagères fait que les habitants se "débarrassent" de beaucoup plus de choses dans les sacs jaunes et il y a plus de refus, ce qui coûte plus cher au centre de tri.

Cependant, Monsieur le Président avoue que chaque système possède sa vertu et ses défauts.

Monsieur CORNIOT tient à revenir sur le rapport de l'ADEME qui invoque la redevance incitative. Celle-ci met en avant que la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers et ainsi réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Pour être pleinement efficace, il faut que les collectivités mettent à disposition du public tous les outils permettant de réduire la quantité de déchets et de mieux trier ce produit. L'agence déplore que la tarification incitative soit l'objet de beaucoup d'idées reçues. Avec cet avis, elle veut une nouvelle fois mettre en avant ses aspects positifs pour montrer l'intérêts des objectifs prévus par la loi de transition énergétique.

Au 1^{er} janvier 2016, 4,5 millions d'habitants sont concernés par la redevance incitative et la loi prévoit qu'en 2020, ce doit être 15 millions d'habitants concernés et en 2025, 25 millions d'habitants.

Une mesure acceptée par les usagers, contrairement à ce que l'on pense, ce rapport s'appuie notamment sur les précédentes études de l'ADEME et sur celles du Commissariat général au développement durable. Le passage à la redevance incitative permet de réduire de 30 à 50 % la production par habitant d'ordures ménagères. Parallèlement, la collecte séparée des emballages et papier est améliorée d'environ 30 %. Le coût du service public de gestion des déchets par habitant est, pour sa part, réduit ou stabilisé dans la majorité des cas. Les enquêtes de l'ADEME montrent aussi que les usagers sont favorables à la tarification incitative dans des proportions de 63 à 70 %. Ce qui montre une adhésion élevée comparé à ceux obtenus pour d'autres mesures de nature économique ou fiscale. Certes, les impacts négatifs peuvent se manifester telle qu'une dégradation de la qualité du tri par

habitant, les incivilités ou des impayés, mais ils ne viennent pas contrebalancer les effets positifs. Globalement, l'ADEME indique que ces effets négatifs apparaissent lors de la mise en place de la tarification incitative, avant de se résorber après que la collectivité locale ait réagi. Pour cela, il faut mettre les moyens appropriés pour assurer le succès du passage à la tarification incitative. L'ADEME conseille aux collectivités d'y accorder des moyens adaptés. La mise en place est un projet souvent long et complexe qui nécessite un investissement important. Les collectivités doivent notamment porter le projet au plus haut niveau politique et organiser une véritable concertation et prévoir des renforts en moyens humains et prendre en compte les spécificités du territoire. S'agissant des moyens humains, l'ADEME estime qu'il se situe entre 0 et 3 emplois en équivalent temps plein pour 10 000 habitants lors des 3 premières années ; ils redescendent ensuite entre 0 et 1 emploi seulement pour la gestion quotidienne du dispositif.

Tout cela pour dire, que partant d'une page blanche à la CCSB, elle ne savait pas où elle allait, sachant qu'il fallait plusieurs années pour adapter la redevance incitative au mode de fonctionnement des habitants. La CCSB s'est d'ailleurs aperçue que les habitants triaient beaucoup plus et étaient beaucoup plus consciencieux que ce qui avait été imaginé, ce qui a d'autre part fait baisser les recettes qui avaient été prévues.

Ce n'est donc pas en une année qu'il est possible de raisonner sur la redevance incitative, même s'il y a des chiffres. C'est sur une période plus longue qu'il sera possible de se rendre compte de l'utilité de la redevance incitative ; l'ADEME a encore fait des études sur l'ensemble des communautés de communes passées en redevance incitative, il faut aller voir chez les voisins de l'Aillantais et du Coulangeois qui, eux, sont en redevance incitative depuis plus longtemps et qui arrivent à équilibrer leurs comptes, pour s'en rendre compte.

Certes, il y a des points d'amélioration à apporter, mais Monsieur CORNIOT reste persuadé que si la redevance incitative est enlevée, les déchets ultimes seront doublés puisque les habitants ne trieront plus.

Monsieur le Président reste persuadé, quant à lui, que l'ADEME désire faire passer quelque chose et veut justifier par divers éléments, que la redevance incitative est le plus approprié.

Effectivement, il comprend qu'il y a un côté vertueux dans la redevance incitative, mais cela représente un coût. Il estime aussi que la baisse de la redevance par l'ex CCSB, pour passer d'une recette de 1,3 millions à 950 000 €, est une grave erreur.

Monsieur QUOIRIN, à l'époque où la commune de VENIZY était à la CCSB, avait voté pour la redevance incitative et effectivement tout partait d'une page blanche ; la CCSB ne connaissait pas sa projection dans l'avenir.

Il se permet d'indiquer qu'il est profondément choqué par le montant du contentieux, 140 000 € d'impayés c'est beaucoup trop, et par le système trop vulnérable. Ce système expose trop la communauté au mauvais comportement des redevables qui ne paient pas. Malheureusement, ce sont peut-être les familles les plus faibles ou nombreuses.

Monsieur QUOIRIN n'est pas convaincu du système qui pénalise les gens les plus faibles, ce qui expose d'autant plus la CCSA aux impayés, quand bien même il est vertueux côté tri. Mais, cela ne veut pas dire qu'il faut exempter la CCSA d'une pédagogie du tri si l'on passe à la taxe, il faudra donc être très vigilant. Il évolue dans ce sens en raison, uniquement, pour faciliter l'encaissement de l'argent pour équilibrer le budget et éviter l'augmentation de la redevance qui pénalisera encore les plus faibles.

Quant à lui, Monsieur CARRA, lors de l'institution de la redevance sur le territoire de l'ex CCSB, était un peu en retrait car très compliquée à mettre en place. Il se souvient, notamment des difficultés rencontrées sur la commune de BRIENON où un certain nombre de dépôts sauvages sont arrivés. Grâce à une gestion de proximité, tout s'est amélioré, malheureusement il regrette la fermeture du site de BRIENON. Pour lui, il est essentiel qu'un fichier soit mis en place, correctement suivi et mis à jour.

Il est toujours partisan de la redevance incitative qui permet de faire baisser considérablement les déchets ultimes.

Enfin, Monsieur CARRA précise qu'il s'est permis d'effectuer une petite enquête auprès des habitants de BRIENON en leur demandant leur avis quant à la suppression de la taxe incitative et la mise en place de la taxe. Leurs réponses sont quasi unanimes, les habitants remettraient tout dans leurs poubelles.

Cependant, comme l'indique Monsieur le Président, il est bien plus difficile de tenir un fichier dans les villes car il y a bien plus de turnover dans celles-ci que dans les petits villages. Il est évident que tenir un tel fichier relève presque de l'impossible. Il est bien plus difficile de récupérer les impayés sur la redevance que la taxe puisque c'est le propriétaire qui la paie.

Monsieur le Président propose donc deux solutions :

- soit rester en redevance, mais il est nécessaire de l'augmenter entre 20 et 25 % pour permettre de réaliser un budget en équilibre,
- soit passer à la taxe qui permettra d'équilibrer le budget.

Il est aussi possible, pendant une année, de rester à la redevance pour l'ex CCSB et à la taxe pour l'ex CCF, tout en sachant qu'il est nécessaire d'ores et déjà d'augmenter la redevance d'au moins 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Florentinois, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 26 février 2014 de la Communauté de Communes Seignelay – Brienon, adoptant la tarification de la redevance incitative (RI) à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 14 voix contre (Mesdames CHANCY, CHARBONNIER, DEBREUVE, RATIVEAU et Messieurs ALLARD, BLAUVAC, BROCHARD, CARRA, CORNIOT, DELAGNEAU Yannick, JUSSOT, MOYSE, QUÉRET et ROUSSELLE), 3 abstentions (Mesdames BASSET, DE BRUIN et Monsieur LÉCOLE) et 29 voix pour.

- **APPROUVE** l'arrêt de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le financement du service Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et assimilés sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Seignelay – Brienon ;
- **DÉCIDE** de mettre œuvre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'échelle de l'intégralité du territoire communautaire pour assurer le financement de la compétence communautaire liée aux déchets ménagers et assimilés.

5-2 – 94/2017 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU CENTRE YONNE (SDCY) :

Monsieur le Président précise que huit communautés de communes sont adhérentes au SDCY. L'objet de ce syndicat repose sur :

- l'étude de valorisation et de traitement des déchets ménagers,
- l'élaboration d'un projet pour les déchets ultimes non dangereux et proposition d'un projet technico-économique détaillé du futur outil de traitement,
- trouver un autre site pour implanter un centre de traitement et acquérir un terrain à cet effet,

- étude de solutions pour la valorisation et le traitement des déchets non ultimes.

Des modifications du périmètre du SECY ont eu lieu à la suite des fusions des différents EPCI et l'article 6 a été mis à jour.

Monsieur le Président précise encore que la COVED demande l'autorisation d'exploiter le site de DUCHY pour 5 années supplémentaires. Sur ce site, la COVED a mis en place la récupération des gaz pour les transformer en gaz de ville. Ce gaz retraité équivaut à un chauffage pour 4 000 habitants environ. Pour tout ce qui est à la décharge, l'exploitation sera viable pendant au moins 20 ans, car le site est très étanche.

Avoir un centre d'enfouissement au centre de la CCSA permet de réduire les coûts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017 décidant d'adhérer au SDCY au titre de la compétence obligatoire pour la collecte et le traitement des déchets de notre établissement ;

Vu les projets de statuts du SDCY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des Déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne, tels que présentés en annexe.

Titulaires :

- Stéphane GALLOIS
- Roselyne PIAT
- Jean-Louis LEPRUN

Suppléants :

- Patrick ROUSSELLE
- Jean-Louis QUÉRET
- Chantal SEUVRE

**5-3 – 95/2017 INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) –
DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE DUCHY :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la demande de la Préfecture de l'Yonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués représentants la Communauté de Communes Serein et Armance au sein de la Commission de Suivi de Site de DUCHY.

Titulaire :

- Daniel MAILLARD

Suppléant :

- Frédéric BLANCHET

6° - CULTURE – MUSIQUE :

6-1 – 96/2017 SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL :

La CCSA a adhéré à ce syndicat mixte par délibération du 19 juillet 2017 et la mise en place définitive de ce dernier doit être opérationnel au plus tard le 1^{er} décembre. Plusieurs réunions doivent avoir lieu pour ce faire et les statuts prévoient que chaque membre soit représenté par deux représentants titulaires et deux suppléants. Ce syndicat a été créé pour remplacer Yonne Arts Vivants dont la préfecture a demandé la dissolution.

Le travail de Yonne Arts Vivants sera donc repris par le syndicat, ce qui pose quelques soucis pour la rentrée de l'école, de même que la démission de certains professeurs et pas encore remplacés. Mais, les écoles de musique ne sont pas abandonnées pour autant. Monsieur le Président a d'ailleurs donné sa position lors de son interview par France 3 ; ce sont des écoles de musique qui ont pour mission de donner la culture musicale au plus grand nombre des habitants de la CCSA et intéresser un maximum de jeunes à cette culture. Toutefois, ce ne sont pas des conservatoires de musique et les écoles de la CCSA ne peuvent pas, malheureusement, dispenser des cours pour tous types d'instruments. Ainsi, des choix seront faits, notamment en fonction du budget.

Même s'il est difficile et compliqué, pour les six communautés adhérentes du syndicat, de le mettre en place et prendre le relais de Yonne Arts Vivants, cela va être réalisé. Il a aussi été demandé à Yonne Arts Vivants de prolonger son activité jusqu'au 1^{er} décembre, ce qui a été accepté.

Effectivement, comme le souligne Monsieur GALLOIS, l'école de musique est en position délicate puisqu'il y a une période de flottement entre la fin du YAV et la création du syndicat. Cela n'a pas permis de recruter les enseignants pour la rentrée de septembre (le recrutement s'effectue en mai/juin). De plus, quelques mouvements supplémentaires ont eu lieu à la suite du départ de plusieurs professeurs (chant, violoncelle et formation musicale... et un arrêt maladie). Par l'absence du YAV et du syndicat, il y a eu une carence et actuellement une trentaine d'élèves se trouve impactée par l'absence d'enseignants pour la formation musicale (solfège), de l'instrument.

Monsieur GALLOIS précise que les enfants ont été "redispachés" pour que tous puissent faire de l'ensemble (c'est la vitrine de l'enseignement).

Il tient également à souligner qu'il n'a jamais été demandé, par l'école de musique, un budget de 600 000 €. Il avait été voté, au conseil de l'année précédente, un budget de 300 000 €.

Monsieur GALLOIS continue en informant l'Assemblée que les projets, au sein de l'école, sont nombreux grâce à la dynamique lancée l'an dernier et cette dynamique plaisait aux enseignants. Aujourd'hui, avec tous les remue-ménages et la venue de France3 qui ne fait pas du tout plaisir, cela ne donnant pas une bonne image, il est difficile de recruter des enseignants, alors même que Monsieur GALLOIS conçoit le mécontentement des parents. Il précise également être très présent à l'école de musique pour pouvoir répondre aux parents et s'assurer que le message passe, quand bien même il n'était pas d'accord, de même que Monsieur COURSIMAULT, pour adhérer au syndicat. Toutefois, il respecte l'avis du conseil communautaire. Pourtant, il espère que la période de flottement ne mettra pas en péril l'école de musique, la dynamique doit se poursuivre même si l'objectif qu'il a donné au directeur est de conforter la fusion des deux écoles et mélanger les deux méthodes d'enseignement. Il tient à faire patienter les professeurs qui étaient le moteur et le directeur pour que cette équipe reste.

Monsieur le Président remercie Monsieur GALLOIS pour toutes les précisions. Ensuite, il énumère les différentes démissions ou départs de certains professeurs (atelier chant et musiques actuelles, violoncelle, formation musicale, flûte) et l'arrêt maladie du professeur de piano.

Enfin, il ne remet pas en cause l'école de musique et veut favoriser l'école de musique pour tous, pour que les plus défavorisés puissent bénéficier de culture.

Monsieur CARRA intervient pour Monsieur COURSIMAULT et demande ce qu'il advient de la personne sous contrat qui gère le studio d'enregistrement situé à l'école de musique de BRIENON, son contrat arrivant à terme en juin 2018. Il lui est répondu que tous les contrats en cours ont été reconduits pour l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués représentants la Communauté de Communes Serein et Armance au sein du Comité Syndical :

Titulaires :

- Yves DELOT

- Stéphane GALLOIS

Suppléants :

- Sylvain QUOIRIN

- Eric COURSIMAULT

6-2 – 97/2017 ECOLE DE MUSIQUE : AVENANT N° 2 – CONVENTION 2017 AVEC YONNE ARTS VIVANTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention 2017 de Yonne Arts Vivants tel que présenté en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

7° - 98/2017 FONDS DE CONCOURS – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017 décidant d'adhérer au SDCY au titre de la compétence obligatoire pour la collecte et le traitement des déchets de notre établissement ;

Vu les projets de statuts du SDCY ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Serein et Armanche du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

Communes	Type d'investissement	Coût total HT	Taux d'intervention	Montant du fond de concours
Bellechaume	Travaux de voirie et accessibilité à l'intérieur du cimetière	19 191, 49 €	50 %	9 000 € (*)
Beugnon	Transformation d'une salle de classe en salle de conseil municipal et espace culturel	49 875 €	60 %	10 000 € (*)
Neuvy Sautour	Travaux de voirie – réfection de la cour de la Mairie	29 832 €	20 %	5 000 € (*)
Paroy en Othe	Remise en état Eglise non classée et travaux de rénovation salle polyvalente	32 500	60 %	10 000 € (*)

8° - 99/2017 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL :

Par un courrier du 11 juillet 2017, le centre commercial Armanche ATAC sis à St-Florentin sollicite 12 ouvertures dominicales. L'article L3132-26 du code du travail précise que le nombre d'ouverture dominicale ne peut excéder 12 par an et par commerce de détail. Le maire d'une commune ne peut autoriser que jusqu'à 5 ouvertures. Aussi, le maire de Saint-Florentin demande l'avis du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Messieurs BLAUVAC et QUÉRET), aucune abstention et 44 voix pour,

- **REND** un avis favorable à la demande du Centre Commercial Armance "ATAC" sis à Saint Florentin, pour 12 ouvertures dominicales en 2018.

9° - RESIDENCE COLBERT A SEIGNELAY :

9-1 – 100/2017 CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OCCUPE PAR LA RESIDENCE COLBERT A SEIGNELAY :

Monsieur le Président fait un bref historique de la résidence. En 1999, la communauté de communes du SEIGNELOIS a décidé la création d'une maison de retraite dite de proximité sur un terrain acquis par le SIVOM au début des années 1990.

En 2003, cette maison de retraite a été transformée en EHPAD, appelé Résidence Colbert. Puis, celui-ci a été transféré à la communauté de communes du Seignelois puis à la communauté de communes Seignelay – Brienon et enfin à la CCSA.

Un rapprochement entre les deux EHPAD, la résidence Colbert et la résidence Joséphine Normand de BRIENON, s'est opéré pour envisager une fusion.

L'ensemble immobilier est composé d'un ensemble de bâtiments réparti en quatre unités et se décompose de la façon suivante, sur un terrain de 1ha 16a 52ca :

- l'unité centrale de 237,93 m²,
- l'unité 1 (Serein) de 265,65 m² + terrasse de 28,62 m²,
- l'unité 2 (Yonne) de 283,98 m² + terrasse de 28,62 m²,
- l'unité 3 (Armançon) de 264,22 m² + terrasse de 28,62 m²,

soit un total de 1 051,78 m² sans les terrasses.

Le site fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la résidence Colbert dont la durée est celle du remboursement de l'emprunt contracté par la communauté de communes du Seignelois pour la transformation en EHPAD en 2003 et l'opération de construction s'est élevée à 1 673 301 €. Le capital de l'emprunt restant dû, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'élève à 526 991 € au 30 septembre 2017. La valeur bilancielle de l'immeuble à cette même date est de 1 251 095 €.

Monsieur le Président précise que la cession de l'immeuble sur la base du capital restant dû n'est pas envisageable, la perte serait trop conséquente. Néanmoins, pour ne pas bloquer le dossier, il propose une offre intermédiaire réduisant la perte bilancielle. Ainsi, par un courrier du 28 juillet 2017, il a proposé un prix de vente de 750 000 €. Après échanges, un terrain d'entente a été trouvé sur un montant de 700 000 € et la possibilité pour l'acquéreur de récupérer l'emprunt pour assurer une partie du financement de cet achat.

Aussi, deux hypothèses existent pour cette cession :

- la cession est réalisée par le versement du prix convenu en totalité à la CCSA, qui fera son affaire personnelle de l'emprunt ;
- la cession est réalisée par le transfert de l'emprunt en cours à l'acquéreur et le versement d'une soulte de 173 000 € au profit de la CCSA.

Pour faire simple, monsieur le Président pose l'opération :

- au 30 septembre 2017, valeur bilancielle de 1 251 095 € – vente à 700 000 € = 551 095 €, perte qu'il faut donc acter ; au passif figurent les subventions obtenues pour un montant quasiment équivalent.

En dehors de l'intérêt comptable, Monsieur CORNIOT rappelle l'intérêt de maintenir une structure sur SEIGNELAY à l'intérieur de la CCSA.

C'est donc la maison de retraite Joséphine Normand de BRIENON qui va régler les 700 000 € et Monsieur CARRA ajoute qu'elle ne donnera pas son aval en conseil d'administration pour une vente à ce prix. Il souhaite alors la reprise de l'emprunt en plus du paiement de la soulte de 173 000 €. Il insiste sur le fait que c'est contraint et forcé qu'il est arrivé, avec la maison de retraite, à cela car ils estiment que la résidence Colbert vaut 530 000 €. Seulement, si la décision n'est pas votée ce jour, le projet de fusion, le projet de construction et d'amélioration de la maison de retraite de BRIENON, de transfert des personnes handicapées sur la maison de SEIGNELAY, qui sera ainsi sauvée, et enfin le projet de construction d'une maison qui accueillera les personnes handicapées avant et après 60 ans, ne pourraient pas se réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; à l'exception de Mesdames CHARBONNIER, DEBREUVE, RATIVEAU et Messieurs CARRA, CORNIOT, JUSSOT ROUSSELLE qui ne peuvent pas prendre part au vote en raison de leur fonction au Conseil d'Administration des établissements,

- **APPROUVE** : le principe de la cession de l'ensemble immobilier tel que défini ci-dessous au prix global de sept cent mille euros (700 000 €) au profit de la Résidence Joséphine Normand,

Section	Numéro	Adresse	Surface
AB	1, 26 et 27	Lieu-dit "La Morelle", 16 rue de Chemilly, ruelle au Nain Babyl et sentier de la Morelle	1 ha 16 a 52 ca

La cession sera réalisée par le transfert de l'emprunt en cours à l'acquéreur et le versement d'une soulte de 173 000 € (cent soixante-treize mille euros) au profit de la Communauté de Communes. Cette opération devrait être réalisée d'ici la fin de l'année 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération

9-2 – 101/2017 EHPAD RESIDENCE COLBERT A SEIGNELAY : PROJET DE FUSION AVEC L'EHPED JOSEPHINE NORMAND :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1, R.315-1 et R.315-4 du même code ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-476 conjoint de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne renouvelant le fonctionnement de la Résidence Joséphine NORMAND - EHPAD en date du 28 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-457 conjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne renouvelant l'autorisation de fonctionnement de la Résidence COLBERT en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 du Conseil d'administration de la Résidence COLBERT décidant de la création d'une direction commune avec la Résidence Joséphine NORMAND ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2014 du Conseil d'administration de la Résidence Joséphine NORMAND décidant de la création d'une direction commune avec la Résidence COLBERT ;

Vu la délibération n°01/2016 du Conseil d'administration de la Résidence COLBERT en date du 07 janvier 2016 sur la restructuration de la Résidence avec la Résidence Joséphine NORMAND ;

Vu la délibération n°02/2016 du Conseil d'administration de la Résidence COLBERT en date du 07 janvier 2016 adoptant la fusion avec la Résidence Joséphine NORMAND ;

Vu la délibération n°02/2016 du Conseil d'administration de la Résidence Joséphine NORMAND en date du 4 février 2016 adoptant la fusion avec la Résidence COLBERT ;

Vu la délibération n°01/2016 du Conseil d'administration de la Résidence Joséphine NORMAND en date du 4 février 2016 sur la restructuration de la Résidence avec la Résidence COLBERT ;

Vu la délibération n°2016/12 du Conseil d'administration de la Résidence Joséphine NORMAND en date du 28 juillet 2016 approuvant le projet architectural ;

Vu le projet de fusion entraînant l'absorption et la disparition de la Résidence COLBERT par la Résidence Joséphine NORMAND ;

Vu la proximité géographique de la Résidence COLBERT et de la Résidence Joséphine NORMAND.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; à l'exception de Mesdames CHARBONNIER, DEBREUVE, RATIVEAU et Messieurs CARRA, CORNIOT, JUSSOT ROUSSELLE qui ne peuvent pas prendre part au vote en raison de leur fonction au Conseil d'Administration des établissements,

- **APPROUVE** la fusion entre la Résidence Joséphine NORMAND située 4 rue Marie Noël à BRIENON SUR ARMANCON, et la Résidence COLBERT située 16 rue de Chemilly à SEIGNELAY ;

La fusion, et la disparition de la Résidence COLBERT, prendra effet à compter de la publication de la décision conjointe de l'Agence Régionale de Santé de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE et du Conseil Départemental de l'Yonne autorisant la fusion entre la Résidence COLBERT et la Résidence Joséphine NORMAND.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

10° - 102/2017 ENVIRONNEMENT : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONVENTION DE MANDAT :

A la suite des audits réalisés par Centrale Environnement chez les particuliers (ex CCF), c'est maintenant la phase de mise aux normes pour certains d'entre eux. La CCSA a signé un marché avec une entreprise, choisie sur appel d'offres, et a remis une évaluation chiffrée des travaux à réaliser pour la mise aux normes.

Ne pouvaient prétendre à une subvention de l'Agence de l'eau que les habitants dont les maisons sont situées près d'un captage et les habitations présentant un risque avéré pour l'environnement. Suite à une réclamation auprès des services de l'Agence de l'eau, il est possible d'étendre à un plus grand nombre la possibilité de recevoir une subvention sur dossier. Il est donc nécessaire de signer une convention de mandat entre la CCSA, l'Agence de l'eau et le particulier pour pouvoir prétendre à être subventionné. Si le dossier est accepté, les travaux peuvent être commencés sous le contrôle de l'AMO pour la réception des ouvrages. Si la subvention est accordée, la CCSA la recevra pour la reverser au particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE :

- La conclusion de convention de mandat dans le cadre de travaux liés à des installations d'assainissement non collectifs,
- Monsieur le Président à signer lesdites conventions de mandat,
- La sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les programmes de travaux associés à ces conventions,
- Monsieur le Président à signer toute pièce relative au partenariat entre la Communauté de communes Serein et Armance et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

11° - QUESTIONS DIVERSES :

11-1 – MARQUAGE AU SOL :

Monsieur CORNIOT s'enquiert de la date à laquelle la deuxième phase de marquage au sol est prévue dans les communes de l'ex CCSB.

Monsieur le Président répond que les peintures n'ont pas encore été réalisées sur la commune de CHAMPLOST (problème de coordination). Reste également à faire sur les communes de HAUTERIVE, MERCY, PAROY.

Pour les communes de BRIENON, HERY et SEIGNELAY, il reste quelques jours de travail.

Pour les autres communes, toutes les peintures ont été réalisées.

11-2 – ECOLE MULTISPORTS :

Monsieur PAULMIER pose la question de savoir s'il existe des problèmes de fonctionnement à propos de l'école multisports.

Monsieur le Président précise qu'il était prévu une réunion fin juillet pour organiser la rentrée. Or, malheureusement, les deux élus gérant ce dossier n'ont pas pu venir et se sont décommandés au dernier moment.

Les agents qui doivent apporter le matériel aux dates proposées par l'école multisports ne le peuvent pas en raison de leur mission de collecte des sacs jaunes. D'autres dates ont donc été proposées, ce qui a provoqué des décalages par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

11-3 – BILAN SPORTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSA :

Monsieur MAILLARD a été chargé de faire un bilan sur le sport sur le territoire de la CCSA. Il fait un pré-bilan lors de cette séance et le fera plus profondément lors du prochain conseil.

Saint-Florentin est représentée par 509 participants sur 4500 habitants, BRIENON 406 sur 3 145 ; ramené au pourcentage, HERY est en tête puis GERMIGNY, CHAILLEY, BRIENON, BEUGNON, TURNY, etc.

Monsieur MAILLARD voulait faire un bilan par activité, cependant il n'a obtenu aucun élément de la part de BRIENON.

Ce bilan va servir à démontrer toutes les pratiques sportives sur le territoire de la CCSA, de démontrer les points forts sur les activités et où elles se passent, qui permettra de tirer diverses conclusions pour la configuration des installations, les équipements, les athlètes... Lors de commissions, cela permettra à chacun de pouvoir réfléchir sur les équipements, les installations ou autres à voir ou à revoir, leur situation, etc, mais aussi pour l'attribution des subventions.

11-4 – ANCIENNE LIGNE SNCF SAINT-FLORENTIN / TROYES :

Un projet de vélo-rail était en cours, mais n'est plus d'actualité. Monsieur MAILLARD précise qu'un projet de vélo-route a été lancé et les communautés de communes de l'Aube et la SNCF sont très intéressées. Une réunion est prévue en salle du conseil de St-Florentin le 25 septembre avec les Aubeois. Les

retombées économiques seraient très importantes en reliant également le canal de Bourgogne avec la région de Troyes, voire l'Europe.

11-5 – PROGRAMME DE VOIRIE :

Monsieur FERRAG s'enquiert de l'avancement du programme de voirie.
En principe, le programme ex CCF devrait être terminé cette année, car il est fait à 75 %.
L'affectation devrait être déterminée sans tarder pour le programme ex CCSB et le marché sera ainsi lancé.

11-6 – FOSSE CAILLOU :

Monsieur TIRARD souhaite connaître ce qu'entend faire la CCSA de tous les bâtiments, si certains vont être démontés, etc.
Monsieur le Président explique que, concernant le bâtiment brûlé, l'expert est intervenu. Une négociation est en cours pour être correctement remboursé, puis envisager ce qui peut être fait avec le remboursement. A priori, le bâtiment ne serait pas reconstruit, mais ce remboursement pourrait servir à mieux sécuriser les autres bâtiments.

28

La séance est levée à 22h45.

(Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including names like TIRARD, FERRAG, and others)

